



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2015

Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Deuxième session

Nairobi, 14-16 avril 2015

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : modalités d'accréditation et de participation des grands groupes et autres parties prenantes concernées aux activités préparatoires et à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Modalités d'accréditation et de participation des grands groupes et autres parties prenantes concernées aux activités préparatoires et à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Note du secrétariat

I. Contexte

1. Dans sa résolution 67/216, l'Assemblée générale a engagé toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, les grands groupes visés dans l'action 21, les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et à la Conférence elle-même.
2. Dans sa résolution 69/226, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que toutes les parties prenantes compétentes, y compris les collectivités locales, participent largement à la promotion d'une urbanisation et d'établissements durables et a demandé aux États membres de veiller à ce que les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes participent effectivement aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même.

* A/CONF.226/PC.2/1.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que les grands groupes et les organisations non gouvernementales dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que ceux qui ont été accrédités à la Conférence Habitat II et au sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 devaient s'inscrire pour participer à la Conférence. Elle a également décidé que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les activités correspondaient au thème de la Conférence et qui souhaitaient y assister et y contribuer pouvaient participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées à la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, et sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire réuni en séance plénière qui, tout en respectant pleinement les dispositions prévues par l'article 57 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, devait se prononcer à ce sujet par consensus.

4. Les modalités suivantes d'accréditation et de participation des grands groupes et d'autres parties prenantes concernées aux activités préparatoires et à la Conférence Habitat III ont été arrêtées.

II. Critères et modalités d'accréditation des organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

5. Les organisations non gouvernementales et les grands groupes, y compris les collectivités locales et autres parties prenantes dont les activités correspondent au thème de la Conférence, qui sont dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui souhaitent participer à la Conférence ou aux sessions de son comité préparatoire doivent préalablement s'inscrire sur le site Web de la Conférence (www.habitat3.org).

III. Critères d'accréditation des organisations accréditées à la Conférence Habitat II et au sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015

6. Les organisations qui ont été accréditées à la Conférence Habitat II et au sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, dont les activités correspondent au thème de la Conférence et qui souhaitent participer à la Conférence ou aux sessions de son Comité préparatoire, doivent préalablement s'inscrire sur le site Web de la Conférence (www.habitat3.org).

IV. Critères et modalités d'accréditation des organisations non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

7. Les organisations non gouvernementales et les grands groupes qui ne sont pas dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui souhaitent assister et contribuer à la Conférence et à ses activités préparatoires peuvent demander leur accréditation au secrétariat de la Conférence. Cette accréditation spéciale sera limitée à la Conférence et à ses activités préparatoires.

8. La demande doit être accompagnée des informations suivantes :

- a) Le nom de l'organisation, les coordonnées et la personne à contacter;
- b) Le but de l'organisation;
- c) Ses programmes et activités dans les domaines utiles dans la perspective de la Conférence et le ou les pays où sont menées ces activités;
- d) La confirmation de l'exécution des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- e) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnées des états financiers et d'une liste des sources de financement et des contributions, notamment les contributions publiques;
- f) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation et leur nationalité;
- g) Une description de la composition de l'organe directeur de l'organisation, indiquant selon le cas le nombre total des membres et, s'il y a lieu, le nom des organisations membres et leur répartition géographique;

- h) Une copie des statuts ou du règlement intérieur de l'organisation;
 - i) Un formulaire d'inscription électronique dûment rempli.
9. L'inscription des autorités municipales et autres collectivités locales ou régionales peut se faire sous les auspices d'une organisation non gouvernementale accréditée ou dans le cadre d'une délégation nationale par l'intermédiaire de sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.
10. Les délais de dépôt des demandes d'accréditation sont les suivants :
- a) Comité préparatoire, deuxième session : 1^{er} mars 2015;
 - b) Comité préparatoire, troisième session : 1^{er} avril 2016;
 - c) Conférence Habitat III : 2 mai 2016.
11. Les demandes d'accréditation spéciale doivent être faites en ligne sur le site Web de la Conférence (www.habitat3.org). Avec l'appui du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et d'autres entités, selon le cas, le secrétariat de la Conférence examinera l'intérêt des travaux des organisations candidates, en se fondant sur leur expérience passée et leur participation aux activités menées dans le domaine du développement urbain durable. Si l'évaluation montre, sur la base de l'information fournie, que l'organisation qui fait la demande est compétente et que ses activités sont utiles aux travaux de la Conférence, le secrétariat recommandera l'accréditation au Comité préparatoire, qui statuera. En cas de recommandation négative, le secrétariat en communiquera les motifs au Comité préparatoire. Le secrétariat de la Conférence présentera ses recommandations au Comité préparatoire pour qu'il les examine et les approuve.
12. Une organisation qui a été accréditée pour une session du Comité préparatoire peut participer à toutes ses sessions ultérieures et à la Conférence elle-même.

V. Modalités de participation aux activités préparatoires et à la Conférence

Participation aux sessions du Comité préparatoire

13. Les représentants des organisations accréditées peuvent prendre la parole devant le Comité préparatoire en séance plénière. Cependant, étant donné la brièveté de chaque session du Comité préparatoire, les déclarations doivent être communiquées par écrit afin qu'elles soient distribuées par voie électronique.

Modalités de participation à la Conférence

14. Les organisations accréditées auront directement accès au lieu officiel de la Conférence. Pour des raisons de sécurité, il pourra être nécessaire certains jours de limiter le nombre de participants des grands groupes. Le secrétariat de la Conférence informera les grands groupes de ces dispositions par le biais du site Web de la Conférence.

15. Un groupe restreint mais représentatif de participants des grands groupes sera invité à prendre la parole devant la Conférence pendant les séances plénières. Chaque orateur sera identifié par le biais des mécanismes mis en place par les grands groupes eux-mêmes, en coordination avec le Président de la Conférence, par l'intermédiaire du secrétariat.

16. Pendant la Conférence, un certain nombre de manifestations et activités parallèles seront sans doute organisées par les parties prenantes. Le thème de ces manifestations ainsi que des informations détaillées les concernant seront communiqués à une date ultérieure.